



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le premier décembre deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaients présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaients absents :

Mme Odile LE CANN, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
M. Roger CARNOT, excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF
Mme Annie BARRAULT, excusée a donné pouvoir à M. René PRAT
Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Patrice CHAVRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

DEL08.12.2023-072: Budget général – Décision modificative n°3

Les crédits prévus au chapitre 012 sont insuffisants pour prendre en charge toutes les modifications règlementaires et aléas intervenus au cours de l'année 2023 tels que :

- La révision du régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2023,
- L'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023,
- L'absentéisme pour maladie et temps partiel thérapeutique ainsi que les remplacements y étant liés,
- Le versement de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) d'un montant supérieur aux années passées.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au chapitre 012 :

Virement de crédits / Section Fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-810 : Rémunération principale	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-823 : Rémunération principale	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-211 : Autres indemnités	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-810 : Autres indemnités	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-823 : Autres indemnités	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-421 : Rémunérations	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64531-211 : Cotisations cnracl	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64531-212 : Cotisations cnracl	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64531-810 : Cotisations cnracl	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Adopte** la décision modificative telle que proposée.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX